

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 MAI 2011**

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE

2011.05.132 - COMPLEMENT ET RENOUELEMENT DE MATERIEL DANS LE COLLEGE DE VRIGNE-AUX-BOIS

La Commission Permanente

DECIDE, au titre du complément et du renouvellement du matériel en faveur des élèves et des agents ATTEE des collèges, pour faire face aux demandes urgentes et indispensables qui ne pourraient pas être supportées intégralement sur le budget de fonctionnement des établissements, d'attribuer au Collège de VRIGNE-AUX-BOIS une subvention pour le remplacement d'une essoreuse à salade et d'un coupe-légumes.

Après notification de cette subvention au chef d'établissement, un arrêté d'attribution de subvention sera pris pour ce collège.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

**2011.05.133 - PARC D'ACTIVITES DEPARTEMENTAL DE SIGNY L'ABBAYE
Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Commune de SIGNY L'ABBAYE**

La Commission Permanente, dans le cadre de la politique départementale en matière de gestion de parcs d'activités et, notamment, de partenariat avec les Communes et Communautés de Communes :

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat fixant les limites de prestations du Conseil Général dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activités Départemental de SIGNY L'ABBAYE, à intervenir entre la Commune de SIGNY L'ABBAYE et le Conseil Général, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer cet avenant et tout document à intervenir, relatifs à cette affaire.

2011.05.134 - APPEL A PROJET POUR LA MISE EN LOCATION DES PROPRIETES DEPARTEMENTALES POUR L'IMPLANTATION DE PARCS PHOTOVOLTAIQUES Choix d'un candidat

La Commission Permanente, dans le cadre du développement des énergies renouvelables dans le département des Ardennes, et suite au lancement d'un appel à projets sur trois sites à l'état de friches, en vue de l'implantation et de l'exploitation de parcs photovoltaïques sous la forme d'une mise en location :

- DECIDE de retenir l'offre de la société Direct Energie NEOEN (PARIS) portant sur les trois sites suivants, avec un loyer fixé par hectare utile et par an :
 - sur la commune de DAIGNY, le site composé des parcelles cadastrées AD52 et AD97, propriété du Conseil Général, couvrant une surface d'environ 43 ha,
 - sur la commune de NOUVION-SUR-MEUSE, le site composé de la parcelle cadastrée AH287, propriété du Conseil Général, couvrant une surface d'environ 9,7 ha,
 - sur la commune d'ATTIGNY, le site composé de la parcelle cadastrée ZK 15, propriété du Conseil Général et de deux parcelles cadastrées ZK 16 et ZK 27 qui font l'objet d'une convention d'échange foncier avec la société Champagne Céréales, couvrant une surface d'environ 3,9 ha,
- AUTORISE la société NEOEN à s'inscrire dans le cadre de l'appel d'offres national ;
- AUTORISE le Président à poursuivre les négociations avec NEOEN et à finaliser une promesse de bail définissant les conditions du bail emphytéotique administratif à conclure pour une durée envisagée de 30 ans ;
- AUTORISE la société NEOEN à pénétrer sur les sites de DAIGNY, NOUVION-SUR-MEUSE et ATTIGNY, afin d'engager les études préalables et, notamment, les diagnostics environnementaux.

**2011.05.135 - BASE DE LOISIRS DEPARTEMENTALE DU LAC DES VIEILLES-FORGES
Organisation des patrouilles à cheval en période estivale - Signature d'une convention**

La Commission Permanente :

- DECIDE de reconduire en 2011 la mise en place de patrouilles à cheval pour effectuer la surveillance de la base de loisirs départementale des Vieilles-Forges en période estivale ;
- APPROUVE la convention à intervenir avec la Région de Gendarmerie de Champagne-Ardenne, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, précisant les modalités de mise en œuvre de cette opération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

Le coût correspondant sera pris en charge sur les crédits inscrits au Budget Primitif de 2011, au titre du fonctionnement des bases de loisirs départementales (Budget Principal).

DIRECTION DES SOLIDARITES

2011.05.136 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2011

La Commission Permanente, au titre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2011 :

- PREND ACTE que, lors de sa réunion du 20 avril 2011, le Comité de Coordination du PDI a examiné 17 projets d'actions, exposés dans les tableaux figurant en annexe à la délibération parmi lesquels un a fait l'objet d'un rejet ;
- DECIDE de retenir les 13 projets d'actions ayant fait l'objet d'un avis favorable et d'accorder, pour leur réalisation, un financement ; à cet égard, il est précisé que chaque financement décidé par la Commission Permanente sera formalisé par la signature, avec le porteur de projet, d'une convention réglementant les conditions d'attribution et d'utilisation des crédits ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir.

2011.05.137 - DISPOSITIF DES CONTRATS UNIQUES D'INSERTION (CUI) Communication

La Commission Permanente donne acte au Président de sa communication relative au dispositif des Contrats Uniques d'Insertion (CUI).

2011.05.138 - CONTRAT JEUNE MAJEUR DE PLUS DE 21 ANS (MMC)

La Commission Permanente

DECIDE, au titre du soutien du Conseil Général en faveur des jeunes majeurs de plus de 21 ans, inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle, d'accorder à Mlle MMC, née le 9 mai 1990, actuellement en formation sanitaire et sociale par le biais d'ACROPOLIS FORMATION à CHARLEVILLE-MEZIERES, afin de lui permettre de préparer le concours d'aide-soignante en octobre 2011 et, parallèlement, de s'inscrire au lycée Le Château de SEDAN en CAP « entretien des locaux », une aide mensuelle pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2011.

2011.05.139 - DEMANDE DE REMISE DE DETTES (MLC)

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que Monsieur BC, par courrier en date du 9 novembre 2010, et Madame BC, par courrier en date du 16 novembre 2010 ont formulé un recours gracieux pour le remboursement des fonds provenant de la succession de leur mère, Madame MLC, bénéficiaire de l'aide sociale à l'hébergement ;
- DECIDE, après examen des dossiers, de ne pas réserver une suite favorable aux demandes présentées et de proposer à Monsieur BC et Madame BC de solliciter un échelonnement du remboursement, auprès de Monsieur le Payeur Départemental, pour les sommes dues.

DIRECTION DES FINANCES**2011.05.140 - SOUTIEN AUX ACTIONS A CARACTERE EDUCATIF ET CULTUREL DES COLLEGES - Année scolaire 2010-2011**

La Commission Permanente

DECIDE, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil Général en faveur des actions à caractère éducatif et culturel des collèges, d'attribuer des subventions selon la répartition jointe en annexe à la délibération.

**2011.05.141 - AIDES EXCEPTIONNELLES DE SCOLARITE
Année scolaire 2010-2011 - Quatrième répartition**

La Commission Permanente

DECIDE d'attribuer des aides exceptionnelles de scolarité selon la répartition jointe en annexe à la délibération.

**2011.05.142 - FOYERS SOCIO-EDUCATIFS DES COLLEGES
Subventions de fonctionnement normal 2011**

La Commission Permanente

DECIDE, au titre du fonctionnement normal des foyers socio-éducatifs des collèges publics et privés, de répartir, conformément au tableau figurant en annexe à la délibération, le crédit inscrit lors du Budget Primitif de 2011.

**2011.05.143 - AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET COMITES DEPARTEMENTAUX
- Première répartition 2011**

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de l'action volontaire du Conseil Général au fonctionnement des associations sportives et des comités départementaux, en direction du sport de masse, d'accorder des subventions selon la répartition jointe en annexe à la délibération.

2011.05.144 - SPORT SCOLAIRE - UNSS - Subventions de fonctionnement 2011

La Commission Permanente

DECIDE, au titre du fonctionnement normal des associations sportives des collèges et de l'IUFM, de répartir le crédit inscrit lors du Budget Primitif, conformément au tableau figurant en annexe à la délibération.

**2011.05.145 - AIDE AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU - Approbation des conventions de
préparation pré-olympique de deux sportifs ardennais**

La Commission Permanente, dans le cadre du soutien du Conseil Général aux sportifs amateurs ardennais évoluant au plus haut niveau de leur catégorie, figurant sur la liste établie par le Ministère, et ayant de fortes chances d'être sélectionnés pour les prochains Jeux Olympiques de LONDRES :

- DECIDE d'attribuer des subventions :

- à l'Association Hippique de la Ferme de la Cense pour Céline GERNY,
- à l'Association Canoë-Kayak du Pays Sedanais pour Etienne HUBERT,

- APPROUVE les conventions fixant les modalités d'attribution de ces aides et précisant notamment les engagements des clubs et des sportifs concernés vis-à-vis du Conseil Général, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ces documents.

2011.05.146 - PLANS DE DEVELOPPEMENT DE DISCIPLINES SPORTIVES 2011
Première répartition

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil Général en faveur du sport de masse :

- APPROUVE la répartition des subventions en faveur des plans de développement 2011 de disciplines sportives au bénéfice des associations et comités départementaux, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- DECIDE de suspendre l'aide en faveur du Comité Départemental de Karaté, dans l'attente d'un nouveau plan d'actions ;
- APPROUVE la convention-type telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

2011.05.147 - FONDS TOURISTIQUE DEPARTEMENTAL - Troisième répartition

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil Général visant à améliorer et à développer les équipements touristiques :

- DECIDE d'accorder des subventions selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à établir les arrêtés ou conventions d'attribution correspondants.

2011.05.148 - AIDE AUX VACANCES EN CENTRES DE LOISIRS

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de l'aide volontaire du Conseil Général aux vacances des enfants en centres de loisirs, d'attribuer des subventions au bénéfice de 1 957 enfants ressortissants de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole, selon la répartition jointe en annexe à la délibération.

2011.05.149 - MISE A DISPOSITION DE CHAPITEAUX - Attribution de subventions

La Commission Permanente

DECIDE, dans le cadre du dispositif de mise à disposition de chapiteaux aux collectivités ou associations pour des manifestations ayant un rayonnement au moins départemental, et au vu des bilans financiers, affichant un résultat négatif, d'attribuer à chacune des associations suivantes une subvention représentant 50 % des coûts supportés par le Département :

- à l'association Aymon Folk, dans le cadre de la 13^{ème} édition du Aymon Folk Festival qui s'est déroulée les 30 et 31 juillet 2010 à BOGNY-SUR-MEUSE,
- à l'association Flap, dans le cadre de la 6^{ème} édition du Cabaret Vert qui s'est déroulée les 27, 28 et 29 août 2010 dans le quartier de Mézières.

DIRECTION DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

2011.05.150 - CESSION DE TERRAINS A LA COMMUNE DE BAZEILLES

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que la Commune de BAZEILLES a proposé au Conseil Général d'acquérir la parcelle Y133 (2 092 m²) pour l'extension d'un lotissement d'habitation, les parcelles Y440 (13 m²) et Y443 (105 m²) pour l'élargissement du chemin rural des Possenettes et, enfin, les parcelles X453 (847 m²), X448 (3 090 m²) et X451 (5 390 m²), situées rue Edmond Michelet, en vue de constituer une réserve foncière à finalité économique, conformément au plan joint en annexe à la délibération ;
- PREND ACTE que le Service du Domaine a estimé ces parcelles ;

Il est à noter que ces parcelles n'étant pas situées dans une zone aménagée, la cession par le Département résulte du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son actif au service de ses missions.

- PREND ACTE que, par ailleurs, ce dossier a soulevé le problème de la domanialité des terrains départementaux cadastrés X 209-213-454-328-329-331-229-344-333-334 et 117 (cf. plan joint en annexe à la délibération) qui sont, à ce jour, partie intégrante de la voie communale Edmond Michelet ;
 - DECIDE, afin de régulariser cette situation, de transférer les terrains issus du domaine public départemental cités ci-dessus dans le domaine public routier communal ;
 - AUTORISE le Président à :
 - transférer les terrains issus du domaine public départemental dans le domaine public routier communal,
 - signer l'acte de vente des parcelles cadastrées Y 133, Y 440, Y 443, X 453, X 448 et X 451 au profit de la Commune de BAZEILLES ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.
- Les frais de notaire seront supportés par la Commune.

2011.05.151 - CESSION DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX A VILLERS LE TOURNEUR

La Commission Permanente :

- DECIDE de céder à M. Bruno CAMUS, propriétaire riverain, les parcelles cadastrées ZC 97-100 et 105, d'une superficie totale de 3 666 m², situées à VILLERS LE TOURNEUR, le long de la RD 235, et à la Commune de VILLERS LE TOURNEUR, qui souhaite réaliser un aménagement pour l'entrée du village, la parcelle cadastrée ZC 94, d'une superficie de 3 973 m² (cf. plan en annexe à la délibération) ; ces parcelles, acquises lors de l'aménagement de la route départementale, n'ayant plus d'intérêt pour le Département, seront cédées au prix estimé par le Service du Domaine, à M. CAMUS d'une part et à la Commune de VILLERS LE TOURNEUR, d'autre part ;
- DECIDE de transférer du domaine public départemental dans le domaine privé départemental le délaissé situé devant les parcelles cadastrées ZC 97-100 et 105, puis de le céder à M. CAMUS ;
- DECIDE de transférer du domaine public départemental dans le domaine public communal le délaissé situé devant la parcelle cadastrée ZC 94, afin de ne pas enclaver les parcelles riveraines ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge des demandeurs.

Il est à noter que ces terrains n'étant pas situés dans une zone aménagée, la cession par le Département des Ardennes résulte du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer au service de ses missions la valeur de son actif.

2011.05.152 - CESSION DE TERRAINS ISSUS DU DOMAINE PRIVE DEPARTEMENTAL A CHAUMONT PORCIEN

La Commission Permanente :

- DECIDE, après étude du dossier, de céder à M. VITRANT les parcelles privées départementales cadastrées F 263 (1 250 m²), F 281 (3 679 m²) et F 282 (699 m²) situées à CHAUMONT PORCIEN, le long de la RD 202 (cf. plan annexé à la délibération), ne présentant aucun intérêt pour le Département, au prix estimé par le Service du Domaine, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acheteur ;

Il est à noter que ces terrains n'étant pas situés dans une zone aménagée, la cession par le Département des Ardennes résulte du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer, au service de ses missions, la valeur de son actif.

- AUTORISE le Président à signer les actes relatifs à ce dossier.

2011.05.153 - CESSION DE PARCELLES A LA COMMUNE DE GESPUNSART

La Commission Permanente :

- DECIDE de céder à la Commune de GESPUNSART, conforme à l'estimation du Service du Domaine, les parcelles cadastrées section C n° 798 (2 880 m²) et n° 795 (1 480 m²), section B n° 344 (9 290 m²), n° 402 (690 m²), n° 496 (1 626 m²) et n° 498 (992 m²), conformément aux plans joints en annexe à la délibération, d'une superficie totale de 16 958 m², celles-ci constituant une piste forestière limitrophe de la forêt communale et faisant partie de l'emprise de l'ex-VFIL NOUZONVILLE/GESPUNSART ;

- PREND ACTE que ces parcelles n'étant pas situées dans une zone aménagée, la présente vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente à intervenir et tout autre document relatif à cette cession.

2011.05.154 - CESSION D'UN TERRAIN ISSU DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL A RENWEZ

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que M. PIRE a présenté une demande de cession de terrain relevant du domaine public devant sa propriété (parcelle cadastrée D 371) à RENWEZ, le long de la RD 988, pour une superficie d'environ 60 m² (cf plan joint en annexe à la délibération) ;
- PREND ACTE que, préalablement à la cession, il convient de procéder au déclassement de ce terrain issu du domaine public départemental pour intégration au domaine privé départemental ;
- PREND ACTE que ce terrain n'étant pas situé dans une zone aménagée, la cession par le Département des Ardennes résulte du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer au service de ses missions la valeur de son actif ;
- DECIDE :
 - de procéder au déclassement du terrain issu du domaine public départemental, situé devant la parcelle D 371 le long de la RD 988, pour une superficie d'environ 60 m², pour intégration dans le domaine privé, à définir selon le plan d'arpentage final,
 - après étude du dossier, ce terrain ne présentant aucun intérêt pour le Département, de le céder à M. PIRE au prix estimé par le Service du Domaine, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acheteur ;
- AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

2011.05.155 - PROJET AUTOROUTIER DE L'A304 ENTRE CHARLEVILLE-MEZIERES ET LA BELGIQUE - Cession de parcelles départementales - Communes d'EVIGNY, PRIX-LES-MEZIERES, LA FRANCHEVILLE, MURTIN ET BOGNY ET REMILLY LES POTHEES

La Commission Permanente, dans le cadre du projet de construction autoroutier de l'A304 entre CHARLEVILLE-MÉZIÈRES et la Belgique :

- PREND ACTE que des parcelles départementales, relevant du Domaine Public Départemental, sont impactées par le tracé autoroutier sur les communes suivantes :
 - EVIGNY pour une superficie de 5 261 m², pris sur la RD 3, section A, au lieu-dit "La Justice", et 3 672 m², pris sur la RD 28, section Z, au lieudit "La Forrière à But",
 - PRIX-LES-MÉZIÈRES, pour une superficie de 2 112 m², pris sur la RD 3, route de Warnécourt, section AA, au lieudit "Le Wigot",
 - LA FRANCHEVILLE, pour une superficie de 3 713 m², se décomposant en deux parties (2 362 m² et 1 351 m²), pris sur la RD 34, section A, au lieudit "Brière",
 - MURTIN ET BOGNY, pour une superficie de 7 220 m², pris sur la RD 978, section C, au lieudit "La Croix des Naux",
 - REMILLY-LES-POTHÉES, pour une superficie de 4 003 m², pris sur la RD 9c, section ZB, au lieudit "Le Mazy", et de 4 470 m², pris sur la RD 2, section B, au lieudit "La Rosière",
- PREND ACTE que les propositions de prix d'acquisition ont été faites par le Service du Domaine pour les communes d'EVIGNY, PRIX-LES-MÉZIÈRES, LA FRANCHEVILLE, MURTIN ET BOGNY et REMILLY LES POTHEES, valeur vénale et indemnité de remploi ;
- PREND ACTE que le Service du Domaine propose un prix de cession, pour une emprise totale de 30 451 m², et que le prix de vente sera révisé en fonction de l'emprise définitive ;
- PREND ACTE que ces cessions s'effectuent au titre de l'article L. 3112-2 du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques, qui déroge à l'inaliénabilité du domaine public ;
- AUTORISE le Président à signer les promesses de vente puis les actes de vente à intervenir au profit de l'Etat, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**2011.05.156 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE RESIDENCE
LES SORBIERS A SEDAN**

La Commission Permanente :

- DECIDE, afin de mettre en place une antenne de la Maison des Solidarités au centre-ville de SEDAN et d'assurer une permanence des travailleurs sociaux et diverses activités collectives au bénéfice de la population locale, de louer un local, d'une superficie de l'ordre de 82 m², appartenant à HABITAT 08, situé en rez-de-chaussée de la résidence « Les Sorbiers », ce local, compte-tenu de son état et de sa disposition, ne nécessitant pas de travaux d'aménagement particulier ;
- PREND ACTE du coût de location mensuel révisable auquel s'ajoutera une provision pour charge, chaque mois, régularisable à chaque date anniversaire du contrat ; cette location prendra effet au 1^{er} juin 2011, sous réserve de l'accord préfectoral de déconventionnement du logement et pour une durée de 3 ans, renouvelable annuellement, par tacite reconduction et selon des dispositions fixées dans le cadre de la convention jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout autre relatif à ce dossier.